

problèmes pose l'application de la législation funé

naire engagé et acquis à la cause du secteur
3. Monsieur le sénateur Jean-Pierre Sueur
ferment défenseur des lois de 1993, 2004 et 2008
à la législation et à la prévoyance funéraire,
pour Résonance et ses lecteurs,
différents problèmes rencontrés dans le cadre
applications.

Maud Batut : Jean-Pierre Sueur, vous avez défendu successivement trois textes de loi qui ont fait évoluer la législation funéraire : les lois de 1993, de 2004 et de 2008. Quel regard portez-vous aujourd'hui sur la mise en application de ces lois. Et d'abord, de la loi de 1993.

Jean-Pierre Sueur : Comme vous le savez, cette loi de 1993 n'est pas exactement une loi de "libéralisation". Certes, cette loi a mis fin à l'ancien monopole pour des raisons que je crois toujours profondément justifiées : nous avions affaire à l'époque à un monopole fusté qui était de pair - dans les faits - avec une concurrence faussée. Mais on oublie souvent de dire que cette loi a parallèlement - et pour moi cet aspect est aussi important que le précédent - défini les exigences de service public qui s'appliquent à toutes les entreprises, dès lors qu'elles sont habilitées à organiser les obsèques. C'est de ce point de vue que la procédure d'habilitation est extrêmement rigoureuse. Or, je constate que l'habilitation relève trop souvent de la simple formalité administrative.

Je sais que la grande majorité des entreprises du secteur funéraire sont à juste titre attachées au professionnalisme, qui doit précéder dans l'exercice d'une mission qui est difficile et délicate. Les ministres chargés des Collectivités locales ont souvent dit devant le Parlement en réponse à mes questions, qu'ils veilleraient à ce que les procédures de délivrance, de suspension ou de retrait d'une

L'habilitation
trop souvent de
formalité admini

cas aujourd'hui. C'est la logique. Dans d'autres cas, des commissions tripartites de professionnels, d'élus, de représentants des familles ont émis des avis sur l'habilitation, ainsi que des avis ou les conseils d'ho-

J'ai constaté que la règle professionnelle ou sein d'missions pouvait s'acquiescer, voire des raisons, parce qu'il est indispens professionnels soient ad d'une telle procédure à une question que ne encore l'occasion de la table-ronde organisée nationale le 28 et Confédération des Prof. Funéraire et de la Mort. Cette question, c'est celle de la profession préférait que les professionnels d'une instance qui sentent l'ensemble de le-

Maud Batut : Où en est du texte de la loi de 2004 et qu'étaient les constat

Jean-Pierre Sueur : L'habilitation de loi votée par en 2004 était, en effet, certes obsèques et la différence entre les obsèques les diverses formant possibles, et les c ont pas obsèques à l'ent à cet égard existant.

